

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Wladimir BERNARD, Maire

Présents : W BERNARD, Maire. M GRUSZECKI. K MAUREAU. L RIVIERE-GILG. B OLLIER. S LAURENT. J HOOGERVORST. C FABRE. P BUIL. A MOYEUX. G GIARDINA.

Absents excusés : C PARIS donne procuration à W. BERNARD - C PARIS-GIRAUD donne procuration à P BUIL.

Madame RIVIERE-GILG Laurence est nommée secrétaire

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2022.

DELIBERATION N° 2023/01

OBJET : ATTRIBUTION DES MARCHES RELATIFS A LA RENOVATION D'UNE ECOLE PRIMAIRE ET MISE EN ACCESSIBILITE TOTALE Y COMPRIS DE LA CANTINE AMENAGEE A L'ETAGE

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché pour les travaux de rénovation de l'école primaire a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée.

Une publicité ainsi que la dématérialisation des documents pour la consultation des entreprises ont été établies sur la plateforme e-marchespublics.com le 09/12/2022; la date limite de réception des offres ayant été fixée au 09/01/2023 à 12h00.

La consultation comprenait 8 lots :

- Lot n° 1 : Démolition-Gros Œuvre
- Lot n° 2 : Doublage-Cloisons-Plafonds-Menuiseries intérieures
- Lot n° 3 : Plomberie-Sanitaires-V.M.C.-Climatisation réversible
- Lot n° 4 : Electricité
- Lot n° 5 : Carrelages-Faïences
- Lot n° 6 : Peintures-Sols souples
- Lot n° 7 : Serrurerie
- Lot n° 8 : Ascenseur

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commission d'appel d'offres de la commune de Meyrannes s'est réunie le 09/01/2023 à 17h30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

A l'issue de cette réunion, la commission d'appel d'offres a retenu pour :

- Lot n° 1 Démolition-Gros Œuvre: l'offre de l'entreprise SARL CG BTP pour un montant de 80 499,02 € HT.

- Lot n° 2 Doublage-Cloisons-Plafonds Menuiseries intérieures: l'entreprise MATEU et FILS pour un montant de 49 020,00 € HT.
- Lot n° 3 : Plomberie-Sanitaires-V.M.C.-Climatisation : l'offre de l'entreprise BONNEFOI pour un montant de 30 032,34 € HT.
- Lot n° 4 : Electricité : l'offre de l'entreprise VETSEL pour un montant de 21 850,00 € HT.
- Lot n° 5 : Carrelages-Faïences : l'offre de l'entreprise MCS CARRELAGES pour un montant de 10 905,91 € HT.
- Lot n° 6 : Peintures-Sols souples : l'offre de l'entreprise GIBELIN PEINTURE pour un montant de 17 360,65 € HT.
- Lot n° 7 : Serrurerie : l'offre de l'entreprise SARL SERRURERIE METGE pour un montant de 31 659,46 € HT.
- Lot n° 8 : Ascenseur : l'offre de l'entreprise SCHINDLER pour un montant de 24 000,00 € HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la décision de la commission d'appel d'offres de retenir pour Lot n° 1 Démolition-Gros Œuvre: l'offre de l'entreprise SARL CG BTP pour un montant de 80 499,02 € HT, pour le lot n° 2 Doublage-Cloisons-Plafonds-Menuiseries intérieures: l'entreprise MATEU et FILS pour un montant de 49 020,00 € HT, pour le lot n° 3 : Plomberie-Sanitaires-V.M.C.-Climatisation réversible : l'offre de l'entreprise BONNEFOI pour un montant de 30 032,34 € HT, pour le lot n° 4 : Electricité : l'offre de l'entreprise VETSEL pour un montant de 21 850,00 € HT, pour le lot n° 5 : Carrelages-Faïences : l'offre de l'entreprise MCS CARRELAGES pour un montant de 10 905,91 € HT., pour le lot n° 6 : Peintures-Sols souples : l'offre de l'entreprise GIBELIN PEINTURE pour un montant de 17 360,65 € HT, pour le lot n° 7 : Serrurerie : l'offre de l'entreprise SARL SERRURERIE METGE pour un montant de 31 659,46 € HT, pour le lot n° 8 : Ascenseur : l'offre de l'entreprise SCHINDLER pour un montant de 24 000,00 € HT.

DELIBERATION N° 2023/02

OBJET : AFFILIATION DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GARD

L'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Gard.

Conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 6 mars 2023.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Monsieur le maire demande donc au conseil municipal s'il est d'accord sur l'affiliation de ce nouvel établissement public au CDG 30.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2,7 et 30

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement en date du 4 janvier 2023 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion,

Le rapport entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité, donne son accord, à l'affiliation à la date du 6 mars 2023 de cet établissement public départemental au centre de gestion de la fonction publique territoriale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h12.

La secrétaire de séance
Laurence RIVIERE-GILG



Le Maire
Wladimir BERNARD



